



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 153-2024-PE33

SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

### AVENANT N°1 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT- SUBVENTIONS POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT- MICRO CRÈCHE LES PETITES FRIMOUSES

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240926-4393-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 27 septembre 2024*

*Publication le : 27 septembre 2024*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération n° 029-2024-PE29 du conseil municipal, en date du 08 février 2024, relative à l'adoption de la convention d'objectifs et de financement, concernant la prestation de service unique et les bonus handicap, insertion, et territoire CTG pour la micro-crèche « les Petites Frimousses » pour les années 2023-2026,

**Considérant** que la Caisse Nationale des allocations familiales (CNAF) et les Caisses d'allocations familiales (CAF), qui constituent la branche famille de la sécurité sociale, poursuivent une politique ambitieuse et volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle et d'investissement social ;

**Considérant**, qu'à ce titre, elles soutiennent l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et font de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de leurs priorités ;

**Considérant** que dans le cadre de cette politique, la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise aide, financièrement, le développement et le fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

**Considérant** que l'aide actuelle apportée par la CAF du Val-d'Oise consiste en : le versement de la prestation de service unique (Psu), qui assure une tarification des familles en fonction de leurs ressources, le versement des bonus « inclusion handicap », « mixité sociale », « territoire CTG » ;

**Considérant** que ce 1<sup>er</sup> avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement initialement signée pour permettre d'y intégrer les mesures nouvelles issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance et, notamment, la micro-crèche « Les Petites frimousses » ;

**Considérant** que les nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visent à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques ;

**Considérant** que sont introduits les financements des journées pédagogiques, d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de nouvelles places soutenues par les collectivités territoriales et le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte les temps dédiés à la préparation de l'accueil et à l'accompagnement des parents en complément de la prestation de service ;

**Considérant** que pour pouvoir bénéficier des nouvelles aides décrites ci-dessus, il est

nécessaire d'adopter l'avenant N°1 joint en annexe, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, à la convention d'objectifs et de financement initialement conclue avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de l'avenant N°1, à la Convention d'objectifs et de financement initialement conclue avec Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, au titre de la période de financement septembre 2023 - décembre 2026, pour la micro-crèche « Les petites frimousses », concernant les Prestation de service unique « Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion handicap », « territoire CTG », sont approuvés ;

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion handicap », « territoire CTG » pour la micro-crèche « Les petites frimousses », liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Article 3 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article à l'article 747888 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**